

Lille, le 22 janvier 2019

ARRETE N° 2019-024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Eric LECLERC en qualité de directeur de l'UFR de Géographie et d'Aménagement en date du 29 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 909 et des centres financiers qui y sont rattachés est donnée à Monsieur Eric LECLERC (Professeur des Universités), directeur de l'UFR de Géographie et d'Aménagement, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans l'UFR de Géographie et d'Aménagement dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LECLERC délégation est accordée à Monsieur Didier SORI-POIDEVIN (AAE), Responsable Administratif et Financier, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Marc DUMONT (Professeur des Universités), Directeur Adjoint, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LECLERC pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de l'UFR de Géographie et d'Aménagement indiqués ci-dessous :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LECLERC délégation est accordée à Monsieur Marc DUMONT pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LECLERC pour signer les conventions de stage relevant des activités de formation professionnelle continue de l'UFR de Géographie et d'Aménagement (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LECLERC délégation est accordée à Monsieur Marc DUMONT pour signer les actes listés ci-dessus.

Article 4

Délégation de pouvoirs est donnée à Monsieur Eric LECLERC en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des locaux de l'UFR de Géographie et d'Aménagement, avenue Paul Langevin à Villeneuve d'Ascq. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier cette délégation est accordée à Monsieur Didier SORI-POIDEVIN.

Article 5

Monsieur Eric LECLERC est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de l'UFR de Géographie et d'Aménagement. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier cette délégation est accordée à Monsieur Didier SORI-POIDEVIN.

Article 6

L'arrêté n° 2018-280 en date du 13 septembre 2018 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART